

La Semaine Religieuse

DE MONTREAL

Sommaire

I Annonces à faire en chaire. — II Ordo des fidèles. — III Solennités de titulaires. — IV La collecte pour l'œuvre des séminaristes. — V Correspondance romaine. — VII Fête patronale de Mgr l'archevêque. — VIII Les Catholiques doivent se marier devant leur curé. (2ème article). — IX Visite pastorale. — X Les Pères Dominicains à Notre-Dame-de-Grâce. — XI Cérémonie religieuse au couvent de Lachine. — XII Le chœur de la cathédrale de Montréal à Québec. — XIII Monastère du Précieux-Sang à Notre-Dame-de-Grâce. — XIV Aux prières.

ANNONCES A FAIRE EN CHAIRE

Dimanche, le 16 juin

Solennité anticipée de S. Jean-Baptiste.

La collecte indiquée dans l'ordo au 16 juin, pour le diocèse de Montréal, est remise au mois de décembre.

ORDO DES FIDELES

Dimanche, le 16 juin

Fête de S. Jean-François-Régis, *double* ; aux messes privées (dans le supplément) mém. du 11e dim. ; préf. de la Trinité ; dernier Ev. du dim.

Solennité du SACRE-CŒUR DE JESUS

Messe principale *Miserebitur* comme le jour de la fête, *double de 1e cl.* ; préf. de la Croix ; dernier Ev. du dim. — Aux 11es vêpres, mém. de S. Basile (le 14 juin, ant. *O Doctor*) du dim. (*Quæ mulier*).

Procession du saint Sacrement en l'honneur du Sacré-Cœur, avec l'acte de consécration avant le *Tantum ergo*.

SOLENNITES DE TITULAIRES

Dimanche, le 23 juin

Les titulaires autres que S. Jean-Baptiste, S. Pierre et S. Paul, qui tombent entre le 24 et le 29 juin, n'auront cette année leur solennité que le 7 juillet.

DIOCÈSE DE MONTRÉAL. — Solennité anticipée de Saint-Jean-Baptiste.

DIOCÈSE D'OTTAWA. — Solennité anticipée de Saint-Jean-Baptiste (Ottawa et l'Original.

DIOCÈSE DE SAINT-HYACINTHE — Solennité anticipée de Saint-Jean-Baptiste (Roxton Falls).

DIOCÈSE DE SHERBROOKE — Solennité anticipée de Saint-Jean-Baptiste (Sherbrooke.)

DIOCÈSE DE NICOLET. — Solennité anticipée de Saint-Jean-Baptiste. J. S.

LA COLLECTE POUR L'ŒUVRE DES SEMINARISTES

C'EST par erreur que la collecte pour l'œuvre des séminaristes a été fixée, dans l'Ordo, au dimanche de la solennité de Saint-Jean-Baptiste, le 23 juin.

Tel qu'annoncé dans la lettre-circulaire qui l'institue, cette collecte devra se faire le 3ème dimanche de l'Avent.

Messieurs les curés et recteurs d'église sont priés de prendre note, dès maintenant, de l'avis officiel que Mgr l'archevêque nous a chargé de leur communiquer à ce sujet. Le meilleur moyen de le faire serait d'effacer l'annonce inscrite à la page 60 de l'Ordo, et de la transporter au bas de la page 127.

CORRESPONDANCE ROMAINE

Rome, le 22 mai 1901.

L'ESouverain-Pontife a présidé dimanche dernier une séance de la Congrégation des Rites pour promulguer le décret qui reconnaissait l'héroïcité des vertus de la Vén. Mère Emilie de Rodat, fondatrice des Sœurs de la Sainte-Famille dans le diocèse de Rodez. Cette religieuse mourut en 1842, après une vie que Dieu sema de miracles aussi nombreux qu'éclatants. Et ces prodiges ont une empreinte spéciale. C'est moins des malades que Dieu guérit à l'intercession de la Mère Emilie, c'est le pain, la viande, l'argent même qu'il multiplie sous ses doigts, suivant les besoins de la communauté. Pleine de confiance en Dieu, elle pratiquait le précepte de *Postulans in fide, nihil hæsitans* ; et Dieu n'était point sourd à cette foi qui avait rayé le mot impossible de son dictionnaire.

—Voici un trait au milieu de mille autres. Un jour un fournisseur

lui app
des cer
d'une t
La Mèr
« Allez,
 tiroir. »
complèt
let de bi
le tiroir
vous fait
Mère, je
retourne
L'économ
et trouve
le fourni

— Les
va mainte
est à espé
ment sa b

— Il es
possède d
sure avoir
précisém
est dans l
vol possibl
l'abri du v
une niche
hauteur de
reliquaire
pour l'expc
on le remoi
de la descer

lui apporte une facture de 1400 et quelques francs ; il y avait même des centimes. Le coffre-fort de l'institut n'était autre que le tiroir d'une table vermoulue qui avait un peu de peine à se tenir debout. La Mère Emilie prend la clef du tiroir et dit à la Sœur économe : « Allez, faites le signe de la croix et prenez ce qu'il y a dans le tiroir. » L'économe va, ouvre le tiroir, ne trouve rien ; elle le sort complètement, le retourne, le frappe comme pour faire jaillir un billet de banque de ses ais mal joints, peine perdue. Elle referme donc le tiroir et vient conter sa déconvenue à sa supérieure. « Mais avez-vous fait le signe de la croix avant d'ouvrir le tiroir ? » « Non ma Mère, je l'ai oublié, répond en rougissant la Sœur économe. » « Alors retournez chercher l'argent ; mais n'oubliez point le signe de la croix. L'économe revient à la fameuse caisse, fait le signe de la croix, ouvre et trouve éparpillée sur les planches la somme exacte que demandait le fournisseur. Tout y était jusqu'aux centimes portés sur la facture.

— Les miracles *post obitum* ne manquent point à cette cause, qui va maintenant marcher rapidement ; et dans quatre ou cinq ans, il est à espérer que la Sainte-Famille de Rodez pourra prier publiquement sa bienheureuse fondatrice.

— Il existe à Milan une bien curieuse coutume. La Lombardie possède deux clous de la croix de Notre-Seigneur. L'un, que l'on assure avoir été renfermé dans la couronne de fer de Monza, et c'est précisément de lui que viendrait le nom de couronne de fer ; l'autre est dans la cathédrale de Milan. Mais pour mieux le soustraire à un vol possible, les chanoines ont pensé à lui ménager une cachette à l'abri du vulgaire. Ils ont fait tailler au sommet de la voûte du chœur une niche rectangulaire fermée par une porte de fer, et où, à une hauteur de 50 mètres au-dessus du pavé, repose le saint clou dans un reliquaire d'or. Chaque année on le descend pendant une journée, pour l'exposer à la vénération des fidèles, et le soir de l'exposition on le remonte dans sa cachette. Mais il fallait résoudre le problème de la descente et de la remontée de la relique. Voilà la solution inven-

tée de temps immémorial par les Milanais. Si elle ne correspond plus à nos ascenseurs, elle était cependant pour cette époque reculée un modèle de mécanique. On a construit une sorte de pavillon, terminé en bas par une coupole renversée qui supporte un plancher et au-dessus de riches draperies formant baldaquin. Un chanoine et deux clers montent dans cette sorte d'ascenseur et à grand renfort de bras sont hissés jusqu'à la niche. Ils l'ouvrent, descendent avec la relique ; et, le soir venu, dans le même appareil et avec le même cérémonial, au milieu des fumées de l'encens, accomplissent de nouveau ce voyage aérien pour remettre la relique dans sa custode. Ce jour-là la cathédrale de Milan est bondée de monde qui veut assister au transport aérien des chanoines, transport qui, la chronique le constate, n'a jamais donné lieu à aucun accident.

— Les fouilles de la basilique palatine, plus connue sous le nom de Santa Maria Antiqua, se poursuivent avec activité et donnent des résultats qui mettent tous les archéologues en joie. Cette célèbre église devint pendant le moyen-âge un lieu très couru de sépulture. Non seulement le pavé de l'église recouvrait des tombes ouvertes, on peut le dire, à fleur de terre ; mais on avait creusé les murs eux-mêmes, comme les parois des catacombes, pour y faire des *loculi* et y ensevelir les chrétiens. On a trouvé des sarcophages payens, mais aussi des sarcophages chrétiens des premiers siècles, et où les artistes ont sculpté les scènes symboliques du christianisme avec une pureté de style que l'on ne s'attendait pas trouver dans une œuvre du IV^e siècle. On va recouvrir l'église en suivant pour cela les indications des voûtes que l'on retrouve sur les murs. On a pris de plus d'énergiques moyens de conservation des peintures ; des photographies très exactes en ont été faites aux premiers jours de leur découverte, et maintenant on en relève sur toile une reproduction aussi consciencieuse que possible.

— Ces peintures seront exposées dans le musée que l'on va créer au Forum même et où l'on rassemble tout ce que donnent les fouilles.

En pa
de cer
romair
rum d
compt
success
bre d'o

— C
un seul
successi
les déb
de lince

— E
plantatic
nément
seule ch

A ca
saire de
raient d
mois d'
En co
ni réuni
Le tor
liturgie
sécratio

En parcourant ce qu'on y voit déjà, on est frappé de la persistance de certains types d'ustensiles, que font encore de nos jours les potiers romains, sur un modèle identique à celui dont les vieux puits du Forum de l'époque républicaine nous ont conservé des restes. On compte près de 40 puits dans l'étendue du Forum ; ils ont été tous successivement fouillés et ont permis de reconstituer un certain nombre d'objets appartenant aux époques les plus diverses.

— C'est bien dans le forum que l'on voit le *struggle for life*. En un seul point, une profonde tranchée a permis de constater 20 étages successifs de niveaux différents du sol, chaque niveau s'élevant sur les débris de la civilisation qui l'avait précédé et à laquelle il servait de linceuil.

— En voyant ces ruines, que l'on veut égayer maintenant par la plantation de lauriers roses et de myrtes, une réflexion vient spontanément à l'esprit. Ces ruines sont un piédestal sur lequel se dresse la seule chose qui triomphera toujours, la croix.

DON ALESSANDRO.

FETE PATRONALE

DE MGR L'ARCHEVEQUE

À cause du peu d'intervalle qu'il y a entre la fête patronale de Mgr l'archevêque et celle de l'anniversaire de son sacre, il a été décidé que ces deux fêtes seraient désormais réunies en une seule et célébrées le 8 du mois d'août.

En conséquence le 29 juin il n'y aura plus à l'avenir ni réunion du clergé, ni cérémonie spéciale à la cathédrale.

Le tout est renvoyé au mois d'août, le 8, jour fixé par la liturgie pour la célébration de l'anniversaire de la consécration de Mgr l'archevêque.

LES CATHOLIQUES DOIVENT SE MARIER DEVANT LEUR CURE

—
CONSIDERANTS DU JUGE LEMIEUX
—

2^{me} ARTICLE

1^{er} CONSIDÉRANT

L'Esprit général de notre Droit Civil dès avant la Cession
et depuis la Cession jusqu'à l'adoption du Code Civil

AVANT d'aborder la question principale, et comme par manière de préambule, Son Honneur explique que s'il y a eu fraude à la loi dans le mariage "Degré Durocher", cette fraude n'a pas pu être ratifiée subéquentement par la volonté des parties, le laps de temps écoulé, ou la possession d'état. La raison en est bien simple. Il s'agit dans la réglementation des mariages de lois qui sont d'ordre public. Les fraudes contre de telles lois sont essentiellement illicites. Contre tout acte qui s'en écarte, la volonté formelle du législateur proteste sans cesse. D'où, l'on ne prescrit pas contre de telles lois, et le savant juge cite ses autorités. Il résulte de là que le mariage, s'il a été fait en fraude de la loi, laquelle est d'ordre public, est nul *per se* et le demeure toujours. Le mariage étant nul, l'acte le constatant est nul aussi, car la valeur de ce document officiel cesse évidemment devant la preuve de la nullité du mariage qu'il attestait.

La cour n'a donc à s'occuper que d'examiner si, d'après la loi, le mariage "Degré Durocher", fait devant M. Prouty, a été de ce fait, oui ou non, entaché de fraude viciant son essence même.

Et la cour va répondre oui, parce que, va soutenir Son Honneur, la loi dans notre pays ne permet pas à deux catholiques de se marier devant un autre prêtre ou ministre que leur propre curé ou son délégué.

Mais avant d'arriver à la conclusion il nous faut bien étudier les

considé
Soit

Le di
l'histoir
brouille
paroles
cause "
peut être
tres de l
religieux
c'est un s
n'oblige
On se
Archibal
s'en occu
miers, do
forme le g
du droit c
En mett
connus les
clair, nous
sous une r
lo Lors
ment en vi
que les ma
jointement,
ques étaient
sous peine
20 A la
forco jusqu'
françaises, q

considérants que nous avons indiqués dans notre dernier article.

Soit donc pour aujourd'hui le 1er considérant.

* * *

Le distingué magistrat, au moment où il va répandre les clartés de l'histoire du Droit sur un sujet qu'on avait réussi récemment à embrouiller par des subtilités, tient à préciser la question et rappelle, en paroles dignes et courtoises, les prétentions de M^{re} Lafleur dans la cause " Delpit-Coté ", à savoir : 1o Que le mariage, en notre pays, peut être célébré devant tout fonctionnaire autorisé à tenir les registres de l'Etat Civil, que les parties soient ou non de sa confession religieuse ; 2o qu'obliger les parties à se marier devant leur curé c'est un attentat à la liberté ; 3o qu'aucun texte de notre code civil n'oblige les parties à se marier devant leur curé ou ministre.

On se souvient que ces allégués ont triomphé devant l'Hon. Juge Archibald. Pour ce qui est du dernier allégué le juge Lemieux s'en occupera surtout en discutant l'article 127 C.C. Les deux premiers, dont l'un (le 2o) est la raison de l'autre (du 1o), leur ensemble forme le gros point noir qu'il s'agit d'éclairer à la lumière de l'histoire du droit civil en notre pays. Suivons M. le juge à l'œuvre.

En mettant de côté les textes de loi qu'il rapporte, et en supposant connus les témoignages d'auteurs qu'il cite, ce sera très simple et très clair, nous osons l'espérer. Pour plus de clarté nous plaçons le tout sous une rubrique numérotée.

1o Lors de la Cession, les lois civiles françaises étaient évidemment en vigueur au Canada. Pothier expose que ces lois exigeaient que les mariages fussent célébrés devant les curés des parties. Conjointement, le *Rituel* de Mgr de Saint-Valier atteste que les catholiques étaient tenus de se marier devant leur curé (ou son délégué) sous peine de nullité. C'était l'application du *Caput Tametsi* !

2o A la Cession, " les lois du pays conquis continuant d'être en force jusqu'à ce qu'elles soient changées par le conquérant," les lois françaises, quant au mariage, ont continué de s'appliquer, puisqu'elles

n'ont pas été changées, et le juge Lemieux cite Lord Mansfield, le juge en chef Marshall et Blackstone.

De ces citations solides autant qu'autorisées s'élevant alors à des considérations élevées, où le souffle oratoire se sent plus à l'aise, l'éloquent magistrat expose d'une façon remarquable la philosophie de l'histoire de notre Droit Civil, à cette époque décisive. Qu'on nous permette de citer textuellement cette belle page où la générosité d'une âme française s'allie fièrement au loyalisme de bon aloi d'un sujet britannique :

“ Or, si, en vertu du droit international, on a conservé les lois humaines et barbares de pays non civilisés conquis par la Grande Bretagne..... assurément il ne s'est jamais présenté à l'esprit des hommes publics d'Angleterre..... d'enlever les coutumes policées et les lois prises aux plus pures sources du droit, à un peuple faible et vaincu, qui n'avait eu d'autre tort que celui d'être loyal envers un prince qui préférerait écouter des paroles de mépris tombant des lèvres d'une courtisane, au sujet de ces arpens de neiges rougis du sang de ses sujets, que d'admirer leurs nobles efforts pour rester français.”

“ Il n'est certes jamais venu à l'idée des grands hommes d'Etat anglais d'enlever aux habitants du pays les lois réglant les rapports de citoyens entre eux et leurs propriétés, et particulièrement les lois concernant le mariage, non plus que la liberté de pratiquer une religion morale, la plus ancienne de toutes les religions chrétiennes.....

“ Elles sont palpitantes d'intérêt les belles pages de l'histoire d'Angleterre, dans lesquelles sont consignés les paroles et les discours de Pitt, de Fox et de Burke, au sujet de la constitution à être donnée à la nouvelle possession acquise à la couronne d'Angleterre.”

“ De cette discussion se détache une idée de liberté qui, d'ailleurs, parcourait alors le continent européen, et aussi des sentiments de magnanimité envers un peuple écrasé, que l'esprit pratique de

“ i
“ r
V
3
Con
ses
D
spéci
qui
a vé
cath
lité,
qu'er

Qu
une l
pure
tés re
dans
curé)
pays
jusqu
soume
fin (l
contre
d'autr
Et l
de l'ea
Swell
parfait
et s'ap
tenir r
Ces

“ l'Anglais cherchait à ramener doucement mais sûrement au nouveau régime.”

Voilà pour le moment de la *Cession*.

3o L'acte de Québec (1774), l'acte d'Union (1840) et l'acte de la Confédération (1867) maintiennent au Canada les lois civiles françaises et conservent aux catholiques la liberté de leur culte.

D'où l'Honorable juge est en droit de conclure, avant de s'occuper spécialement de la *codification* de 1866 que, d'après les actes mêmes qui ont donné les différentes constitutions sous lesquelles notre pays a vécu, au point de vue légal et pour ses fins civiles, le mariage des catholiques a toujours dû se faire et doit se faire, sous peine de nullité, devant *le curé* des parties, puisque c'est là ce qu'exigeait et ce qu'exige l'ancienne loi civile française toujours et encore en vigueur

OBJECTIONS

Que si on objecte que les Anglais ne pouvaient pas se soumettre à une loi contraire à la loi commune d'Angleterre qui permet le mariage purement civil, le juge Lemieux répond d'abord (I) que les formalités requises comme essentielles par les lois françaises (les publications dans les églises des parties et la célébration du mariage devant leur curé) ne devaient pas tant répugner après tout à ceux qui étaient d'un pays (l'Angleterre) où ces mêmes formalités avaient été en honneur jusqu'à la Réforme ; que du reste (II) il ne s'agissait pas du tout de soumettre les protestants à se marier devant les catholiques ; et qu'enfin (III) cette répugnance — eut-elle existé. — ne pouvait rien contre les lois internationales. L'esprit anglais en avait subi bien d'autres à la conquête des pays barbares.

Et pour confirmer cette solution d'objection, qui est claire comme de l'eau de roche, le savant magistrat en appelle au juge en chef Swell qui, en 1816, dans la cause *ex parte* du Rev. Spratt, admet parfaitement l'existence des lois françaises relativement au mariage et s'appuie sur elles pour refuser la pétition du susdit Rev. Spratt de tenir registres.

Ces considérations, tirées de l'histoire du droit en ce pays, amènent

à la conclusion que non seulement le droit international mais la volonté du souverain anglais laquelle sanctionnait les actes de Québec, d'Union et de la Confédération, a maintenu les lois civiles françaises au Canada.

Mais on a soutenu récemment (affaire Delpit-Coté), poursuit l'Honorable juge Lemieux, qui paraît ne vouloir rien laisser dans l'ombre, que le mariage n'est pas réglé par les lois civiles, et que, par conséquent, même en admettant que les lois civiles françaises aient été conservées au Canada, les dites lois sont étrangères au mariage ?

Cette prétention a été, affirme-t-il, « une révélation pour les hommes de droit familiers avec notre droit canadien ». Car, par quelle loi alors le mariage serait-il régi ? On ne le voit pas très bien.

D'ailleurs, l'étude du Droit amène à ranger les lois relatives au mariage parmi les lois civiles. C'est aussi ce que font et le Code Napoléon et notre Code Civil !

Comme on le voit, ce premier considérant projette une grande lumière sur toute la question. Mais il fallait préciser davantage. Il fallait étudier l'esprit et la lettre de notre Code Civil, afin de mieux constater jusqu'où la législation actuelle s'harmonise avec celle qui réglait les mariages de nos pères. Le distingué magistrat ne s'arrête pas en aussi beau chemin. Nous tâcherons d'étudier prochainement comment il continue et parachève son savant et éloquent *dictum*.

L'abbé ELIE-J. AUCLAIR, ptre.

Séminaire Saint-Charles-Borromée, à Sherbrooke.

1er juin 1901.

VISITE PASTORALE

Itinéraire

Lundi,	le 10 juin	— Saint-Félix.
Mardi,	le 11 “	— Saint-Jean-de-Matha.
Mercredi,	le 12 “	— Saint-Damien.
Jedi,	le 13 “	— Sainte-Emmélie.
Vendredi,	le 14 “	— Saint-Zénon.
Vendredi,	le 14 “	— Saint-Michel-des-Saints.
Lundi,	le 17 “	— Saint-Côme.



I
Sa
app
con
Nor
qui
que
lés
info
été a
le S.
une
l'arc
sion
vers



Ont
Mlle
August
nom de
a reçu l
de Mon
la Poin
Deschar

LES PERES DOMINICAINS

A Notre-Dame-de-Grâce



OUS lisons les lignes suivantes dans " le Rosaire " publié par les RR. PP. Dominicains de Saint-Hyacinthe :

Depuis longtemps déjà, les journaux ont annoncé que Sa Grandeur Mgr l'archevêque de Montréal, nous avait appelés dans son archidiocèse, avec l'intention de nous confier la direction de la paroisse de Notre-Dame-de-Grâce. Nous n'avons pas cru nécessaire de le dire à nos lecteurs qui en étaient par ailleurs suffisamment informés. Quelques journaux ont même annoncé que nous étions installés depuis le premier mai. Evidemment ils ont été trop informés. La nouvelle est prématurée. Le projet ayant été approuvé par les autorités supérieures de l'Ordre et par le S. C. de la Propagande, la fondation de Montréal est une affaire réglée. Mais il a été convenu avec Sa Gr Mgr l'archevêque de Montréal, que nous ne prendrons possession de la cure de Notre-Dame-de-Grâce qu'à l'automne, vers la fin de septembre.

CEREMONIE RELIGIEUSE

AU COUVENT DE LACHINE



E 24 mai, à la maison-mère, des Sœurs de Sainte-Anne, M. le chanoine J.-E. Savaria, curé de Lachine, présidait une cérémonie de vêtue et de profession.

Ont revêtu le saint habit des novices vocales :

Mlle Marie Parson, de Maynooth, Ont., qui a reçu le nom de Sr Augustin ; Mlle Henriette Ricard, de Saint-Alexis, qui a reçu le nom de Sr M.-Louis-Joseph ; Mlle Marie Gaudet, de Montréal, qui a reçu le nom de Sr M. Séraphine du Sacré-Cœur ; Mlle Alida Peltier, de Montréal, qui a reçu le nom de Sr M.-Cécilia ; Mlle Anna Legault, de la Pointe-Claire, qui a reçu le nom de Sr M. de la Nativité ; Mlle Maria Deschambeault, de Saint-Henri de Montréal, qui a reçu le nom de Sr

M. du Rosaire ; Mlle Sara Gaudet, de Montréal, qui a reçu le nom de Sr M.-Narcisse ; Mlle Flora Dozois, de Manitoba, qui a reçu le nom de Sr M.-Ludovic ; Mlle Azilda Charbonneau, de Saint-Jérôme, qui a reçu le nom de Sr M.-Victorine ; Mlle Evéline Perreault, qui a reçu le nom de Sr M.-Ubalde ; Mlle Délina Parent, de Saint-Ambroise-de-Kildare, qui a reçu le nom de Sr M.-Céline ; Mlle Emma Roy, de Saint-Jean-Doschester, qui a reçu le nom de Sr M.-Pierre-Chryso-logue ; Mlle Juanita Primeau, de Manchester, N. H., qui a reçu le nom de Sr.-Marguerite de l'Eucharistie ; Mlle Anne-Marie Roy, de Saint-Geneviève, qui a reçu le nom de Sr Anne-Marie ; Mlle Cécile Huot, de Saint-Jérôme, qui a reçu le nom de Sr M.-Thérèse d'Avila ; Mlle Joséphine Deland, de l'Acadie, qui a reçu le nom de Sr M.-Claire du Saint-Sacrement ; Mlle Marie-Louise Trudeau de Saint-Isidore, qui a reçu le nom de Sr M.-Lucie-Anne ; Mlle Annonciade Farly, de Joliette, qui a reçu le nom de Sr M.-Sylvina ; Mlle Augustine Gareau, de Saint-Jacques-de-l'Achigan, qui a reçu le nom de Sr M.-Alberte ; Mlle Mélina Desrosiers, de Saint-Norbert, qui a reçu le nom de Sr M.-Callixte ; Mlle Ida Villeneuve, de Rigaud, qui a reçu le nom de Sr M.-Agnès d'Avila ; Mlle Elisabeth Latour, de Worcester, Mass., qui a reçu le nom de Sr M.-Eméline ; Mlle Maggie Smith, de Saint-Alphonse-Rodriguez, qui a reçu le nom de Sr M.-Ludvine ; Mlle Carmélite Barbeau, de Saint-Edouard, qui a reçu le nom de Sr M.-Willibrod, Mlle Alice Valois, de Vaudreuil, qui a reçu le nom de Sr M.-Philomène du Sacré-Cœur ; Mlle Maximilienne Lazure, de Saint-Michel, qui a reçu le nom de Sr M.-Zépher ; Mlle Bernadette Lajeunesse de Sainte-Marguerite, qui a reçu le nom de Sr M.-Auguste.

Novices coadjutrices :

Mlle Marie-Louise Bédard, de Saint-Henri-de-Montréal, qui a reçu le nom de Sr M.-Boniface ; Mlle Evéline Bissonnette, de Saint-Valentin, qui a reçu le nom de Sr M.-Louise de Florence ; Mlle Clarinda Mailloux, de Farnham, qui a reçu le nom de Sr M.-Roseline ; Mlle Léontine Levasseur, des Trois-Rivières, qui a reçu le nom de

Sr
qui
Ale
pho
Emi
reçu
Pau
Ann
O
Sr
Rosa
trices
Le
Pl
monie



Saint-
dema
de Ch
David,
semair
A 8
annive
à 10.3
gouve
autres
Têtu,]

Sr M.-Havérine ; Mlle Rosalie Vaillancourt, de l'Île des Alumettes, qui a reçu le nom de Sr M.-Thais ; Mlle Justine Venne, de Saint-Alexis, qui a reçu le nom de Sr M.-Félix de Cantalice ; Mlle Alphonsine Mainville, de Saint-Polycarpe, qui a reçu le nom de Sr M.-Emilienna ; Mlle Elise Boucher, de Saint-Paul-de-Chester, qui a reçu le nom de Sr M.-Gédéon ; Mlle Marie-Anne Martel, de Saint-Paul-de-Chester, qui a reçu le nom de Sr M.-Ozéline ; et Mlle Marie-Anne Beauchamp, de Saint-Donat, qui a reçu le nom de Sr M.-Oliva.

Ont prononcé leurs vœux temporaires :

Sr Anna Goulet, en religion Sr M.-Jeanne du Sacré-Cœur ; Sr Rosanna Riopel, en religion Sr M.-Rose-Emilie, professes coadjutrices.

Le sermon de circonstance a été prêché par le Rév. Père Danel, S. J.

Plusieurs membres du clergé assistaient à cette imposante cérémonie.

LE CHŒUR DE LA CATHÉDRALE DE MONTREAL A QUÉBEC

LES membres du chœur de la cathédrale de Montréal sont allés à Québec la semaine dernière. Le dimanche matin, ils ont fait les frais du chant à la grand'messe à Saint-Roch ; le soir ils ont chanté le salut à Saint-Sauveur ; et le lendemain, au « manège militaire », ils ont donné une seconde audition de *Christophe Colomb* le magnifique ode-symphonie de Félicien David, que le public de Montréal a si fort goûté il y a quelques semaines, à la salle Windsor.

A Saint-Roch, l'Union Saint-Joseph chômaît le vingt-cinquième anniversaire de sa fondation. Une messe spéciale a été célébrée, à 10.30 heures, pour les membres de l'association, M. le lieutenant gouverneur, Mme Jetté, des ministres provinciaux et plusieurs autres sommités civiles et ecclésiastiques étaient présents. C'est Mgr Têtu, procureur de l'archevêché de Québec, qui a officié. M. l'abbé

Lindsay a fait un sermon rempli d'excellents conseils et animé du plus pur patriotisme. A cette messe que le chœur de la cathédrale de Montréal a chanté, uni au chœur de l'église Saint-Sauveur. M. Couture avait fait, pour les différentes parties de la messe, une sélection des meilleurs morceaux des grands maîtres. Le tout a été rendu avec une perfection qui a ravi l'assistance. Et pourtant l'église de Saint-Roch, avec sa voûte surbaissée et son jubé de l'orgue perché au-dessus du maître-autel, est loin d'être d'une acoustique parfaite.

A Saint-Sauveur, la démonstration a été plus impressionnante encore. L'église de cette paroisse se prête bien aux grandes solennités. Elle est vaste, élancée ; elle est décorée, sinon avec un goût irréprochable, du moins avec une profusion qui frappe ; elle possède un jeu de lumière électrique vraiment féérique. Ce soir-là elle était littéralement bondée de monde. Tout cela a contribué sans doute à mettre en verve les chœurs, qui ont exécuté leur magnifique programme avec un brio admirable. S'il faut en juger par ce que j'ai entendu au sortir de la cérémonie, les fidèles ont été émerveillés. Un correspondant de Québec a bien rendu, je crois, le sentiment de tous en écrivant à un journal de Montréal, au sujet de ce "salut mémorable" : L'assistance a paru profondément impressionnée. Il en est même, j'en suis sûr, qui ont dû de temps à autre se sentir comme transportés aux célestes régions, ou qui ont dû ressentir la sensation du ravissement. Quel chant superbe ! Quelle harmonie ! Quelles jouissances artistiques pour l'artiste véritable, sincère, consciencieux qui dirige une aussi belle société chorale ! Mais que de perles dans son écrin ! Saucier, LeBel, Plamondon — trinité de voix superbes — voilà des éléments de première force et comme on en rencontre assez rarement pour un chœur de chant."

Mais la partie principale de ces fêtes a été le concert du lundi soir au "manège militaire". Le tout Québec s'en est préoccupé pendant plusieurs jours et on s'y est rendu en foule. M. le lieutenant gouverneur était là ; toute la société québecquoise n'a eu garde

de m
repré
memb
teurs.
guette
voix e
de ren
pourta
n'a pa
la sall
beauc
trouvai
dre ens
quis.
l'honne
et, par
Je n
ont voul
fête mu
matinée,
à l'Uni
répertoire
ont dû l
s'ont app
Bref,
événeme
Je vou
éloges car
a proclam
et M. le
Joseph, a
sous le co
musiciens,

de manquer une si bonne aubaine ; le clergé aussi y était largement représenté. Au chœur de la cathédrale de Montréal s'étaient joints les membres de la maîtrise de Saint-Sauveur et plusieurs autres amateurs. L'orchestre était considérable. M. Couture, qui de sa baguette magique a fait mouvoir avec une si grande précision tant de voix et d'instruments, a lieu d'être fier du nouveau succès qu'il vient de remporter. L'effet produit a été grandiose. Les connaisseurs, pourtant, ont cru s'apercevoir que le chef-d'œuvre de Félicien David n'a pas été rendu avec autant de perfection que lors du concert de la salle Windsor. La chose est possible. Les exécutants étaient de beaucoup plus nombreux ; des éléments quelque peu disparates se trouvaient réunis, et M. Couture n'avait pas eu le temps de les fondre ensemble, de s'en rendre maître, de leur infuser son goût exquis. Chose digne de remarque, le chœur qui avait eu à Montréal l'honneur du rappel a aussi enthousiasmé l'auditoire québécois, et, par des applaudissements prolongés, on en a exigé la répétition.

Je ne dois pas oublier de noter que les messieurs du Séminaire ont voulu procurer à leurs élèves l'avantage d'avoir une part dans la fête musicale qui mettait la joie dans toute la ville. Lundi dans la matinée, le jeune Rosario Bourdon, MM. LeBel et Saucier ont donné à l'Université Laval quelques-uns des beaux morceaux de leur répertoire. Les applaudissements chaleureux qu'ils ont recueillis ont dû leur prouver que dans ce sanctuaire de la science on savait aussi apprécier le talent magnifique dont la providence les a gratifiés.

Bref, le passage des musiciens de Montréal à Québec a été tout un événement pour la cité sœur.

Je voudrais cependant, avant de finir, relever ici quelques-uns des éloges caractéristiques que j'ai entendus. Le prédicateur de Saint-Roch a proclamé " incomparable " le chœur de la cathédrale de Montréal ; et M. le curé, dans un discours aux membres de l'Union Saint-Joseph, a répété le mot. Le R. P. Tourangeau à Saint-Sauveur, sous le coup du ravissement dans lequel l'a plongé le chant de nos musiciens, les a comparés ni plus ni moins à des anges. Mgr Têtu,

un critique austère, n'a fait aucune réserve dans ses éloges, et il a répété ce qu'il a déjà écrit dans un de nos grands journaux, à savoir, qu'il n'a rien entendu de mieux au cours de ses voyages en Europe. Un autre personnage distingué me disait, quasi sérieusement, qu'il n'y avait que les Montréalais pour faire si bien les choses et que c'était presque à désirer d'être de Montréal. Cette aimable exagération pourrait servir à mesurer l'enthousiasme qu'ont créé, dans la vieille capitale, les chœurs de la cathédrale.

Disons à notre tour que nos amis de Québec aussi savent admirablement bien faire les choses. Non seulement ils savent faire aux étrangers un accueil des plus sympathiques et des plus chaleureux ; non-seulement ils savent admirer le talent des autres ; mais encore ils ont contribué pour une large part dans le succès de leurs frères de Montréal, et ils peuvent se glorifier de posséder *un jeune prodige* comme M. Bernier (le mot est d'un connaisseur), et des musiciens habiles comme MM. Lavigne, Paquet, Gagnon et bien d'autres encore.

E. R.

MONASTERE DU PRECIEUX-SANG

A Notre-Dame-de-Grâce

La bénédiction de la pierre angulaire de la chapelle du nouveau monastère des religieuses du Précieux-Sang, à Notre-Dame-de-Grâce, aura lieu dimanche prochain, le 16 du courant, à 3 heures de l'après-midi.

Tous les amis de l'institution sont priés d'assister à cette cérémonie.

AUX PRIERES

Sœur Marie-Jeanne de Jésus, née Célanie Derouin, des Sœurs de Sainte-Anne, décédée à Lachine.

M. Narcisse Gaudette, décédé à Montréal.

M. Maxime Auclair, décédé à Sainte-Anne-de-Stuckely.

M. Simon Auclair, décédé à Sainte-Anne-de-Stuckely.

M. Joseph Auclair, décédé à Providence, R. I.

Sœur Marie-Bédard-St. Guillaume, des Sœurs Grises de l'Hôpital Général de Montréal, décédée à Montréal.

M. Jean-Baptiste Rémillard, décédé à Hull.